

---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

### **Article 1 : Application et Opposabilité**

Les présentes conditions générales régissent toutes les ventes et sont systématiquement adressées à l'acheteur.

Sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes, à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus et catalogues, émis par le vendeur, qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ou condition d'achat ne peut, sauf acceptation écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses.

### **Article 2 : Commandes**

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, mêmes lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés du vendeur, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit au moyen d'un courrier, d'un fax ou d'un courrier électronique, émanant de la Direction commerciale du vendeur.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur acceptation des conditions de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Toute commande n'est acceptée qu'à partir d'un montant minimal de 500 euros.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Les produits sont proposés dans la limite des stocks disponibles.

### **Article 3 : Modification de la commande**

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moins huit jours avant l'expédition des produits.

Le vendeur se réserve le droit de mettre à jour et d'apporter à tout moment les modifications qu'il juge utile à ses produits et de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

### **Article 4 : Prix**

Les produits sont fournis au prix en vigueur au jour de la commande, exprimés en euros et tenant compte de la TVA ainsi que de toute taxe ou redevance applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Pour toute commande à destination de la métropole et de la Corse, les prix s'entendent nets, Franco de port, hors taxes, sur la base tarifaire communiquée à l'acheteur.

Pour toute commande à l'export (Hors France), les tarifs s'entendent nets, départ usine (EXW Incoterm 2010), hors taxes, sur la base tarifaire communiquée à l'acheteur.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

## **Article 5 : Livraison**

### **5.1 Modalités**

La livraison s'effectue, conformément à la commande, soit par la remise directe du produit à l'acheteur (CFR Point de livraison, hors assurance), soit par simple avis de mise à disposition des produits dans les locaux du vendeur (EXW).

CFR : le vendeur s'engage à livrer la commande majorée du prix de transport, transmise et approuvée par l'acheteur.

EXW : Le vendeur se réserve le droit de facturer la commande, majorée d'un coût de stockage, si l'acheteur dépasse le délai de quinze jours de la date fixée de la mise à disposition des produits.

### **5.2 Délais**

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indicatifs et peuvent varier en fonction des conditions d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si quatre semaines après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont, notamment, considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour le vendeur d'être approvisionné, notamment en cas de pénurie des matières premières nécessaires à la production des produits vendus.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

### **5.3 Risques**

Quelque soient les modalités de livraison, même en cas de vente convenue franco, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, d'émettre des réserves écrites et motivées sur le bordereau de livraison et de confirmer ces réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

## **Article 6 : Réception**

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les trois jours de l'arrivée des produits.

L'acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les

poids et mesures au départ font foi des quantités livrées. Les tolérances quantitatives affectant la livraison seront de plus ou moins 2 % calculés sur la base du nombre d'unités figurant dans la commande.

## **Article 7 : Retours**

### **7.1 Modalités**

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord ne peut donner lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 2 semaines suivant la date de livraison.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

### **7.2 Conséquences**

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

## **Article 8 : Garantie**

### **8.1 Etendue**

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée d'un an, à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur, qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

Le service après-vente est joignable au numéro de téléphone ou par mail du lundi au jeudi (9 h-12 h ; 14 h-17 h) et le vendredi (9 h-12 h ; 14 h-16 h).

### **8.2 Exclusions**

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un événement extérieur, par une modification du produit réalisée sans l'autorisation du vendeur ou par une utilisation du produit non conforme à sa destination.

## **Article 9 : Facturation**

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. Toutefois, lorsqu'un bon de livraison a été émis, une facture récapitulative se référant à tous les bons de livraison émis sera établie sous dix jours.

## **Article 10 : Paiement**

### **10.1 Modalités**

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués à réception de la facture, dans un délai de 30 jours.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

## **10.2 Retard ou défaut**

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le lendemain, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit par le vendeur, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10%.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

L'acheteur ne pourra pas compenser de facture sans l'autorisation écrite préalable du vendeur.

## **10.3 Exigence de garanties ou règlement**

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

### **Article 11 : Séparabilité**

Si l'une ou plusieurs clauses des présentes venait à être déclarée nulle ou inopposable par une juridiction, la validité et l'application des autres clauses ne pourrait en aucune manière être affectée ou remise en cause.

### **Article : 12 Réserve de propriété**

Le transfert de propriété des marchandises est expressément subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

La réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques de la chose à l'acheteur dès la conclusion de la vente.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises commandées au titre de chaque vente et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, le vendeur pourra en exiger le remboursement ou reprendre celles en stock.

En cas de saisie ou de toute autre intervention sur la marchandise, l'acheteur devra tenir informé sans délai le tiers de l'existence d'une réserve de propriété et le vendeur afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises vendues sous réserve de propriété. Toutefois, il s'oblige, en cas de revente, à régler immédiatement le solde du prix restant dû au vendeur ou à informer les sous-acquéreurs que lesdites marchandises sont grevées d'une clause de réserve de propriété et à avertir le vendeur de cette cession pour qu'il puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix à l'égard du sous-acquéreur.

### **Article 13 : Litiges**

Pour tout différend relatif aux présentes conditions générales ou aux ventes prises en application, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tout les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans le délai d'un mois, le Tribunal de Commerce de Lyon sera exclusivement compétent pour statuer, en application de la loi française.

Cette clause s'applique à tous litiges, demandes incidentes, appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs, sans que les clauses attributives de juridiction stipulées sur les documents des acheteurs puissent prévaloir sur la présente clause.